



Règlement des épreuves

Art 1 : DATE ET LIEU

Les épreuves sont organisées à Creil le dimanche 14 juin 2009 autour de l'île Saint Maurice.

Art 2 : PARTICIPATION

Les épreuves se dérouleront conformément au règlement de natation en eau libre.

Tout nageur doit être licencié de la fédération française de natation ou à une fédération liée à une activité aquatique

Engagement par courrier : 10 €/nageur (5km+2.5km) 5€/nageur (1km)

Engagement sur place : majoré de 2 €

Epreuve de 5 km : Etape de la Coupe de France

Epreuve de 2.5 km : Etape de la Coupe de France

Epreuve de 1 km : Etape de la Coupe de France

Ouverte à tous les licenciés titulaires de la FFN ou d'une fédération liée à une activité aquatique

Art 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Date limite d'engagement : 7 juin 2009 à l'Amicale Creilloise de Natation

Rassemblement le dimanche 14 juin 2009 à la base nautique de l'aviron, île Saint Maurice, Creil.

	1 km	2.5km	5 km
Réunion technique	12H15		13H15
Départ	13H00		14H00

Les organisateurs se réservent le droit de retarder, d'annuler ou d'arrêter la course pour des raisons de sécurité ou pour raison climatique.

Chaque nageur sera identifié par un marquage sur l'épaule et le bras (ou tout autre type de marquage nécessaire : port d'un bracelet électronique, d'un bonnet de bain identifié...)

Art 4 : RECOMPENSES

Les récompenses (coupes, médailles, trophées et cadeaux) auront lieu environ 30 minutes après l'arrivée de la dernière épreuve.

Art 5 : SECURITE ET JURY

La sécurité sera assurée par le comité d'organisation.

Le jury peut prendre toute décision non prévue au présent règlement

Les organisateurs se réservent le droit de :

Modifier l'horaire de la course en cas de mauvais temps

Modifier les inscriptions qu'ils jugeront non-conformes

S'opposer au départ ou arrêter un concurrent qu'ils jugeront incapable de finir la course.

Disqualifier tout concurrent ne respectant pas le règlement

Art 6 : MEDECIN

Un médecin sera présent sur place pendant la durée de la course.

Les sauveteurs seront présents sur place.

Art 7 : CONTROLE ANTI DOPAGE

Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à la demande de la DRJS

Art 8 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant accepte que l'organisateur se réserve le droit d'utiliser l'image d'un nageur à des fins de communication et/ou de promotion de la manifestation.